

DECISION DE LA PRESIDENTE PAR DELEGATION

Remboursement à un usager dans le cadre de l'utilisation du service public Conservatoire de Musique

Décision D-2026-172

La Présidente de la communauté d'agglomération du bocage bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-22 et L 5211-10 relatifs au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2026-101 du Conseil communautaire en date du 14 avril 2026 par laquelle le Conseil a donné délégation à la Présidente de prendre toute décision concernant le remboursement à un usager dans le cadre de l'utilisation d'un service public ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2026-057 du Conseil communautaire du 3 mars 2026 adoptant le règlement intérieur du conservatoire de musique mis à jour et prévoyant les modalités de remboursement des frais de scolarité ;
- **Considérant** l'arrêt à partir du 5 juin 2026 des cours de techniques vocales proposés par le conservatoire pour raisons d'organisation interne imposée par l'administration ;

DECIDE

Article 1 :

D'accorder un remboursement correspondant à 10% des frais de scolarité 2025-2026 du Conservatoire de musique aux débiteurs du Conservatoire ayant réglé leur droit de scolarité 2025-2026 en une seule échéance, en mars 2026, sur les comptes bancaires respectifs après fourniture d'un RIB.

Article 2 :

La liste des débiteurs concernés est annexée en pièce jointe et présente le montant pour chaque usager.
5 familles sont concernées pour un montant total de 246,65 €.

Article 3 :

Cette dépense sera affectée au budget général - article 673 pour annulation d'un titre de l'exercice en cours.

Article 4 :

Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE et à Monsieur le Trésorier de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 16/06/2026

**La Présidente,
Madame Emmanuelle MENARD**

Transmis en préfecture le 2 2 JUIN 2026

Notifié ou publié le 2 2 JUIN 2026

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.

